

Recours au Règlement—M. Gauthier

Donc, aujourd'hui, monsieur le Président, pour la deuxième fois, et ça me fait de la peine de le mentionner, mais j'attends toujours votre décision sur ma question du 4 décembre. Je vous donnerai donc l'occasion de peut-être couvrir les deux questions en même temps.

Aujourd'hui, de nouveau, une motion a été présentée par le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis), savoir que la Chambre procède à la prochaine rubrique, question qui a été acceptée comme étant conforme au Règlement par la Présidence et mise aux voix. A 12 h 35, la sonnerie a commencé à se faire entendre et le vote devait être tenu à 13 h 05. A 13 heures, la Présidence a périmé la motion et a ajourné la Chambre pour le déjeuner.

Monsieur le Président, je ne veux pas répéter les arguments que je vous ai donnés le 4 décembre 1986 parce que ça prend du temps, et je ne veux pas utiliser indûment le temps de la Chambre, mais je vous rappellerai que l'article 49 de notre Règlement est clair et précis et qu'il stipule que toute question devant cette Chambre doit être résolue par un vote, un vote démocratique, un vote majoritaire. Je laisse, monsieur le Président, à votre grande discrétion évidemment, la décision de m'éclairer, d'éclairer les députés, savoir pourquoi vous, qui n'êtes pas un juge, vous qui n'êtes pas une personne qui veut faire la loi mais qui doit nécessairement présider aux délibérations de la Chambre, jugez bon qu'il est de votre autorité de périmé une motion devant cette Chambre.

M. le Président: Ce n'est pas la première fois que l'honorable député d'Ottawa—Vanier soulève cette question. La question est très importante naturellement. Pour le moment, je reporterai ma décision mais probablement que, au cours de la prochaine semaine, la Présidence sera en position de rendre une décision sur ce point très important.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS DES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je désire poser la question de privilège dont je vous ai donné avis. C'est une question que j'ai posée encore une fois il y a quelque temps à la Chambre, sur le pouvoir qu'ont les comités d'autoriser la télévision dans les salles de comité et d'autoriser ainsi la télédiffusion des délibérations de ces comités.

Ce matin, monsieur le Président, le Comité permanent de la Chambre sur les droits de la personne a autorisé par vote la télévision à filmer une partie des délibérations du comité. Même si les intentions sont bonnes et les motifs très honorables, je pense que le Comité a dépassé son autorité et je voudrais que la Chambre soit saisie de ma question de privilège parce que je pense sérieusement qu'il y a ici matière sérieuse de privilège de tous les députés de la Chambre, et je voudrais en faire la preuve par les remarques suivantes.

Monsieur le Président, on le sait, et je l'ai déjà dit, je suis personnellement favorable à la diffusion radio et télévision des

délibérations des comités de cette Chambre. J'ai toujours pensé que c'était une solution peut-être d'intérêt public de permettre à la télévision, à la radio de capter et de transmettre les activités, les délibérations de nos comités parce que cela ajouterait, je pense, aux comités et à l'information publique de ce qui se passe à la Chambre.

Monsieur le Président, il est difficile pour moi de poser cette question parce que le témoin de ce matin est un témoin pour qui j'ai beaucoup de respect et c'est un témoin qui était très important, qui se voulait un exemple très fort de ce que cela veut dire être pour les droits de la personne, et je le fais parce qu'un règlement doit prévaloir, un règlement doit être en place pour permettre d'ici peu la télédiffusion des délibérations des comités. J'y crois et je voudrais qu'on passe à l'action. Je l'ai soulevé avant en cette Chambre, il n'y a pas eu d'action encore de la part du gouvernement, et j'invite, j'incite et j'implore ce gouvernement à prendre son courage à deux mains, et à nous apporter une solution à ce problème et à permettre aux comités de télédiffuser les délibérations selon des principes analogues à ceux qui régissent la publication des comptes rendus officiels des *Débats*, comme cela se fait à la Chambre. On ne permettrait pas à un appareil de télévision publique ou ordinaire de venir à la Chambre télédiffuser les délibérations ici. Ce qu'il y a ici, c'est contrôlé par vous, monsieur le Président, et c'est une image qui est donnée aux télédiffuseurs privés ou publics et c'est contrôlé par la Présidence selon une décision de la Chambre prise en janvier 1977, si je ne m'abuse. Donc, il y a besoin de règlements pour qu'il y ait de l'ordre, et dans les comités il va falloir reconnaître que si la majorité des députés, comme moi, partagent le point de vue qu'il faut télédiffuser ces délibérations, il va falloir prendre des dispositions, mettre en place des règlements et sous l'autorisation du Président, procéder à la diffusion de ces délibérations.

Monsieur le Président, les intentions des membres du Comité étaient bonnes, les motifs, comme je l'ai dit, très honorables. Il y a des problèmes. Les problèmes, c'est que les comités parlementaires, même pour ces motifs les plus honorables, n'ont pas l'autorité nécessaire pour permettre la télédiffusion de leurs délibérations. Et les greffiers des comités sont tenus d'informer les présidents et les membres du comité qu'il n'y a aucune autorisation, aucun règlement qui prévoit la télédiffusion des comités à ce temps-ci, à ce stade-ci.

Monsieur le Président, j'avais soulevé cette question le 28 octobre 1986 en cette Chambre, alors que j'étais présent à un Comité et que le président du Comité a voulu autoriser... et je lis la proposition du président du Comité de la recherche, des sciences et de la technologie: «J'ai autorisé la presse à enregistrer cette séance et à placer les caméras de télévision à la table des journalistes.»

Monsieur le Président, à ce moment-là, j'avais dit au président: «Vous n'avez pas l'autorisation de faire cela, monsieur le Président.» Et le Comité m'avait appuyé et on n'avait pas procédé à la télédiffusion.

Cette fois-ci, le Comité a voté, à ce que je sache, et a approuvé que des caméras de télévision captent les délibérations et transmettent l'image et le son.